



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2016-020 « TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DU PROJET T4 »

Administration Générale - Décision 2017-66

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2016-020 « Travaux de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement de la ville de Livry-Gargan dans le cadre du projet T4 », notifié le 21 octobre 2016 par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est à la société JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 315474536, dont le siège social est sis 54 boulevard Robert Schuman, BP 94, à Livry-Gargan Cedex (93891),

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que des difficultés matérielles ont été rencontrées en cours d'exécution en raison de la modification, par le Département, de son projet de dévoiement du réseau d'assainissement départemental, suite au lancement de la consultation relative au marché susvisé,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à des modifications des prestations initialement prévues,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché susvisé et son annexe, le Bordereau des Prix Unitaires, avec la société JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE.

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de 216 065,80 € HT.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

21 JUIN 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Cédiere

Fait à Clichy-sous-Bois, le

20 JUIN 2017

Le Président,

Michel TEULET



* Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr